

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 01068
Numéro SIREN : 343 122 784
Nom ou dénomination : ACOR AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2020 sous le numéro de dépôt 18877

ACOR AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 127 rue Robert Schuman
44800 ST HERBLAIN
343 122 784 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 21 DECEMBRE 2020**

EXTRAIT

L'an deux mille vingt,
Le vingt et un décembre,
A dix-neuf heures trente,

Les associés de la société ACOR AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège de la société GEIREC sis 276 rue de Chateaugiron à RENNES (35000), sur convocation faite du Président adressée le 10 décembre 2020 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry MATHELIER, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Séverine LAVAT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote. Par conséquent l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des convocations,
- la feuille de présence,
- .../...
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

.../...

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions ;
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à conférer au Président en vue de la réalisation de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

.../...

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

.../...

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 10.000 euros, pour le ramener de 50.000 euros à 40.000 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions composant le capital social de 50 euros à 40 euros.

Sur le plan comptable, cette réduction de capital interviendra par affectation du montant de la réduction, soit 10.000 euros, au poste « Autres réserves » au passif du bilan de la société.

Cette décision est adoptée par l'Assemblée générale sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de créanciers sociaux dans le délai prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce.

En cas de réalisation de la condition suspensive, le capital social sera réduit selon les modalités définies ci-dessus. Ainsi, le capital sera réduit à la somme de 40.000 euros, divisé en 1.000 actions de 40 euros de nominal, entièrement souscrites et libérées.

La constatation de l'absence d'oppositions de créanciers à l'issue du délai prévu à l'article R.225.152 du Code de commerce devra faire l'objet d'un procès-verbal des décisions du Président qui constatera également la réalisation de la réduction de capital et la modification des statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la décision précédente et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« Article 6-Apport

1. *Lors de la constitution de la société le 11 décembre 1987, la somme de 100.000 francs a été apportée en numéraire par les fondateurs.*
2. *Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2001, une somme de 227.978,50 francs prélevée sur les réserves a été incorporée au capital pour le porter de 327.978,50 francs, soit 50.000 euros.*
3. *Aux termes de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 10.000 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 1.000 actions composant le capital de 50 euros à 40 euros.
Le capital social a ainsi été ramené à 40.000 euros. »*

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40.000€) et divisé en MILLE (1.000) actions de QUARANTE EUROS (40€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées par les associés

En cas de retrait ou d'entrée d'actionnaires, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander au Haut Conseil du Commissariat aux comptes ou à son délégataire en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée est également informée de ces modifications. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président aux fins de :

- constater l'absence d'oppositions des créanciers sociaux dans le délai prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce,
- constater la diminution de la valeur nominale des 1.000 actions composant le capital et la réduction corrélative du capital social,
- constater la modification des articles 6 et 7 des statuts suite à la réalisation de la réduction de capital,
- et plus généralement accomplir toutes formalités aux fins de mener à bien les opérations décidées et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



CERTIFIE CONFORME
Le Président
Thierry MATHÉLIER